

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-
CERGUES POUR
L'ORGANISATION D'UNE
EXPOSITION A LA
BIBLIOTHEQUE « LE
BALCON » – 2025-2026**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2025_0151

Lors de la rentrée scolaire 2024-2025, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) a été invitée à exposer des œuvres au « Balcon », bibliothèque de Saint-Cergues. Pour cette toute première collaboration, une exposition des travaux de 10 enseignants de l'école a été imaginée et montée.

Fort du succès rencontré à cette occasion, « Le Balcon » a proposé à l'EBAG de renouveler l'expérience à la rentrée scolaire 2025-2026.

La bibliothèque « Le Balcon » accueillera à titre gracieux l'exposition des œuvres des enseignants de l'EBAG, du 12 septembre au 11 octobre 2025.

Afin d'organiser au mieux cet évènement et d'en fixer les modalités, il convient d'établir une convention entre la commune de Saint-Cergues et Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION EXPOSITION au BAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 074-200011773-20250916-D_2025_0151-AU



Entre **La commune de SAINT-CERGUES**, représentée par Monsieur Gabriel Doublet, Maire,

domiciliée 1013 rue des Allobroges 74140 Saint-Cergues,

et

la **Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**, ci-après dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel Doublet pour le compte de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), domiciliée 45 Rue de la Libération, 74240 Gaillard.

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

La commune de SAINT-CERGUES accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres des enseignants de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG).

Article 2 : Les œuvres exposées

La description des œuvres exposées est détaillée en annexe de cette convention.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les œuvres seront exposées à la bibliothèque de SAINT-CERGUES « Le Balcon », sis 240 rue des écoles.

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition sera d'une durée de trois semaines. Le/les auteurs des œuvres bénéficieront d'une demi-journée de montage, hors temps d'accueil du public, le 11 septembre 2025.

Les dates de l'exposition s'étendront du 12 septembre au 11 octobre 2025 à la bibliothèque.

Un vernissage est fixé au vendredi 12 septembre à 18h30 heures. La commune de Saint-Cergues en assurera l'organisation et la prise en charge financière.

Article 5 : Assurances et gardiennage

La ville de SAINT-CERGUES est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour ses locaux.

La commune n'assure aucun gardiennage de l'exposition. Les œuvres sont sous la responsabilité des artistes. Durant l'ouverture de l'exposition aux heures habituelles d'ouverture au public de la bibliothèque, celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance ne soit mise en œuvre par le personnel communal. Il en est de même pour les périodes non ouvertes au public.

CONVENTION EXPOSITION au BAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 074-200011773-20250916-D_2025_0151-AU



Article 6 : Installation de l'exposition et locaux

Pour installer ses œuvres, la Chargée de mission Évènementiel de l'EBAG se coordonnera avec le /la référent(e) de la programmation culturelle, pour l'utilisation de grilles, de cimaises ou de vitrines d'exposition.

La Chargée de mission Évènementiel de l'EBAG ainsi que les exposants sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Établissement Recevant du Public ». Les exposants prendront les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bonne intelligence. Ils ne pourront procéder à aucune modification à l'intérieur de la bibliothèque sans l'accord écrit de la commune.

Article 7 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition des œuvres sera assurée aux horaires d'ouverture au public habituels de la bibliothèque établis par la ville, du lundi au samedi (fermeture : dimanche et mardi).

Lundi : 15:30 - 18:30

Mercredi : 10:00 - 18:30

Jeudi : 15:30 - 18:30

Vendredi : 15:30 - 19:00

Samedi : 10:00 - 12:30

Article 8 : Accès aux salles d'exposition

Les accès aux salles d'exposition se feront, uniquement, par ceux de la bibliothèque.

Article 9 : Communication

Alinéa 1 : La communication de l'évènement est assurée par le service communication de la commune qui se chargera des relations presse, de la réalisation, de l'impression et de la distribution des affiches, à ses frais.

Les affiches : format A3, couleur, maximum 30 exemplaires. Afin que le service communication puisse préparer un communiqué à destination de la presse, la Chargée de mission Évènementiel de l'EBAG devra faire parvenir, 4 semaines au plus tard avant le début de l'exposition, les informations présentant le parcours artistique des exposants, ainsi qu'une présentation des œuvres exposées.

Alinéa 2 : La commune de Saint-Cergues assure l'affichage dans sa ville et autres lieux définis par elle.

Alinéa 3 : Un visuel de l'exposition, souhaité pour la communication, devra être envoyé dès signature de la convention et au plus tard 4 semaines avant le début de l'exposition. Ce visuel devra être envoyé par courriel à l'adresse bibliotheque@saint-cergues.fr avec accusé de réception aux formats suivants : jpeg, eps ou pdf, en haute définition.

Alinéa 4 : Par l'envoi de ce visuel, l'EBAG autorise de fait la ville de SAINT-CERGUES à reproduire son œuvre sur tous les supports de communication de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux, site et réseau Intermède – réseau des bibliothèques de l'agglomération.

CONVENTION EXPOSITION au BAL CON

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 074-200011773-20250916-D_2025_0151-AU



Alinéa 5 : La Chargée de mission Évènementiel de l'EBAG s'engage à communiquer les supports proposés par la ville de SAINT-CERGUES si ceux-ci lui sont envoyés.

Article 10 : Vente des œuvres

Les exposants peuvent mettre à disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat des œuvres hors bibliothèque.

Ils sont tenus pour cela de respecter la législation en vigueur.

Fait à SAINT-CERGUES le :

Pour Annemasse Agglo



**Pour la commune de Saint-Cergues ,
Le Maire,**

Gabriel DOUBLET